

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix- Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

SOUS - DIRECTION DU BUDGET DU MATERIEL
ET DE LA MAINTENANCE

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET EQUIPMENT
AND MAINTENANCE

PUBLIC CONTRACTS SERVICE

**COMMUNIQUE N° 0019-7/C/MINHDU/2026 DU 02 FEV 2026 PORTANT
PUBLICATION D'UN ADDITIF A L'ASMI N°0011/E/2/ASMI/MINHDU/2026
DU 21 JANVIER 2026 POUR LA PRE-QUALIFICATION DES BETS RELATIVE A LA
MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CERTAINES VOIES LE
LONG DE L'AUTOROUTE YAOUNDE NSIMALEN, EN PROCEDURE D'URGENCE.**

1. Objet de l'Additif à l'ASMI :

Le présent additif a pour objet la modification du point V de l'appel à manifestation d'intérêt.

A cet égard :

- **Au point V : Dépôt des offres**
- Au lieu de :

Les dossiers de candidature comportant les volumes 1 et 2, rédigés en français ou en anglais, devront être remis en trois (03) exemplaires dont un (01) original et deux (02) copies marqués comme tels, **accompagné des copie de sauvegarde dans deux (02) clés USB**, sous pli fermé et scellé à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise au **9^e étage porte 09T02 de l'immeuble Ministériel N°1** (en face de la Poste Centrale), le **12 FEVRIER 2026 à 14 heures précises, heure locale**.

- **Lire plutôt :**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra être **transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS** au plus tard le **12 FEVRIER 2026 à [14 heures, heure locale]**. **Deux (02) copies de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devront être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde »**, dans les délais impartis à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise à l'Immeuble Ministériel N°1 (Face Poste centrale, porte 09T02).

2. Les dispositions de l'Appel à Manifestation non modifiées par le présent Additif demeurent inchangées.

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- Autres

